

Arrêté N° 24/CAB/996

Portant gestion d'une zone réglementée temporaire du 7 au 25 novembre 2024
à l'occasion du départ de la course autour du monde à la voile du Vendée Globe
depuis la commune des Sables d'Olonne (85)

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports et notamment les articles R6211-7, R6213-7 et D6213-8 ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BCI-849 en date du 6 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur François Charlottin, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée ainsi qu'à certains personnels du cabinet ;

Considérant la publication du SUP AIP 202/24 en date du 17 octobre 2024, annexé au présent arrêté, créant une zone réglementée temporaire (ZRT) « Vendée Globe », au large de la commune des Sables d'Olonne (85), du jeudi 7 novembre au lundi 25 novembre 2024 inclus, à l'occasion du départ de la course autour du monde à la voile du Vendée Globe ;

Considérant la publication du Notam numéro LFFA-R3043/24 en date du 18 octobre 2024 ;

Considérant la décision ministérielle numéro 130 DTA/MCUR en date du 18 octobre 2024 portant création de cette zone réglementée temporaire ;

Arrête

Article 1 : Le responsable opérationnel de la zone réglementée temporaire créée par la décision ministérielle ci-dessus citée, est Monsieur Frédéric Boisard, coordinateur aérien désigné par la SAEM Vendée, organisateur du Vendée Globe.

Il peut être contacté en cas de besoin au numéro de téléphone suivant : **06 17 30 84 81**, ainsi que par courriel : boisard.frederic@free.fr

Article 2 : Conditions de pénétration

Zone réglementée temporaire (ZRT) :

Seuls les aéronefs autorisés par la Préfecture de la Vendée, après avis de la Délégation Pays de la Loire de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, ainsi que les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone après contact préalable avec le gestionnaire, peuvent y pénétrer.

La ZRT Vendée Globe est définie à l'exclusion de la zone interdite temporaire (ZIT) dénommée « Village Vendée Globe », activée du 17 octobre 2024 au 25 novembre 2024 inclus.

Article 3 : Avant de pénétrer dans la ZRT Vendée Globe, les aéronefs contacteront la fréquence auto-information 127.350 MHz et resteront en veille permanente tant qu'ils évolueront en son sein, tout en gardant l'écoute de Nantes Info sur la fréquence 122.800 MHz pour les appareils équipés d'un second poste de radio. Les aéronefs contacteront Nantes Info en sortie de ce dispositif, ou en cas de nécessité.

Article 4 : Monsieur Frédéric Boisard, coordinateur des vols, informera des débuts et fins d'activation en temps réel de la ZRT Vendée Globe :

- Le Chef de tour de Nantes (Tél : 02 51 70 85 17) ;
- Le Chef de quart du CCMAR Atlantique, avec un préavis de 10 minutes (Tél : 02 98 31 82 69) ;
- La Tour de La Rochelle (Tél : 05 46 00 97 57).

Il établira le sens de rotation des aéronefs au sein de ce dispositif et attribuera les tranches d'altitude aux aéronefs, pendant son briefing, le matin du départ de la course.

Article 5 : La ZRT Vendée Globe est virtuellement découpée en 3 tranches (les altitudes charnières ne sont pas utilisables) :

- Tranche 1 de la surface à 600 ft/mer (TV, organisation) ;
- Tranche 2 de 600 ft/mer à 1200 ft/mer (prises de vues) ;
- Tranche 3 de 1200 ft/mer à 3700 ft/mer (emport de passagers).

Utilisation des tranches :

Tranches 2 et 3 : Un maximum de 7 appareils seront répartis dans les 2 tranches selon les consignes du coordinateur aérien de la ZRT Vendée Globe.

Tranche 1 : Celle-ci comprendra un maximum de 3 appareils simultanément selon les consignes du coordinateur aérien.

Article 6 : Dans le cas de l'occurrence d'une situation d'urgence, les aéronefs autorisés devront évacuer au plus vite la ZRT Vendée Globe en y laissant la place aux aéronefs d'État et/ou aux aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique.

Article 7 : En plus de la détention obligatoire de l'autorisation de pénétration dans la ZRT Vendée Globe, les pilotes devront participer au briefing le matin du départ de la course.

Ce briefing, assuré par le coordinateur aérien dans les locaux de l'aéroclub de la Vendée (ou en cas d'impossibilité dans les locaux de Vendée Evasion parachutisme) situés à l'aérodrome des Sables d'Olonne, sera aussi l'occasion de délivrance de ladite autorisation.

Un briefing sera assuré par le coordinateur aérien aux télépilotes, par téléphone, la veille du départ de la course. En cas d'ultimes consignes à formuler, les télépilotes seront de nouveau contactés le matin du départ par le coordinateur aérien.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment les articles L6232-2, L6232-12 et L6232-13 du code des transports.

Article 9 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée, Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, Monsieur le Délégué Pays de la Loire de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, le Chef du Service de la Navigation Aérienne Ouest, Monsieur le Directeur Zonal Adjoint en charge de la Police aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes, Monsieur le Commandant du Centre National des Opérations Aériennes , Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de l'aéroport de Nantes-Atlantique, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vendée, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Frédéric Boisard, coordinateur aérien, et à la SAEM Vendée, organisateur du Vendée Globe.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 05 NOV. 2024

Le préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN





Service
de l'Information
Aéronautique

DSNA



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

E-mail : sia-qualite@aviation-civile.gouv.fr
Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr

SUP AIP 202/24

Date de publication : 17 OCT 2024

Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) "Vendée Globe"

En vigueur : Du 7 au 25 novembre 2024

Lég. : FIR : Brest LFRR, Bordeaux LFBB – AD : Les Sables d'Olonne LFOO



Extrait carte OACI au 1/500 000 - Édition 2024 IGM

ACTIVITÉ	
Activité aérienne liée au suivi du départ de la course au large "Vendée Globe 2024"	
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT activable du 7 novembre à 0000 au 25 novembre à 2259	
INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
Nantes INFO :	112.800 MHz
La Rochelle INFO :	124.200 MHz
GESTIONNAIRE	
Coordonnateur aérien pour SAEM Vendée - Tél : 06 17 30 84 81	

Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 24/CAB/1996
du 05 NOV. 2024
Le Préfet

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
François CHARLOTTIN



STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.
CONDITIONS DE PENETRATION
CAG / CAM : contournement obligatoire à l'exception des : <ul style="list-style-type: none"> ◆ aéronefs autorisés par la préfecture de la Vendée après avis de la délégation Pays de la Loire de la DSAC Ouest. ◆ aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone après contact préalable avec le gestionnaire.
SERVICES RENDUS
Information de vol et alerte rendus par Nantes INFO
LIMITES LATERALES ET VERTICALES
ZRT Vendée Globe <u>Limites latérales</u> 46°35'00" N - 002°00'00" W 46°29'00" N - 001°38'00" W 46°19'00" N - 001°39'00" W 46°17'07" N - 001°58'54" W 46°18'14" N - 002°00'02" W 46°35'00" N - 002°00'00" W à l'exclusion de la ZIT "Village Vendée Globe" (publiée par NOTAM) <u>Limites verticales</u> SFC / 3700 ft AMSL
DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES
1. Lorsque la ZRT est active : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Activité parachutage n°520 Les Sables d'Olonne A/D suspendue, ◆ Vols locaux et tractages interdits au départ et à l'arrivée de LFOO dans la ZRT, ◆ Écolage et tours de piste interdits à LFOO. 2. Conditions d'accès à LFOO : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Du 7 au 25 novembre inclus, aérodrome réservé aux seuls appareils autorisés. PPR PN 48HR auprès du coordonnateur par mail : boisard.frederic@free.fr 3. Une zone interdite temporaire (ZIT) nommée "Village Vendée Globe" est publiée par NOTAM du 17 octobre au 25 novembre 2024.

Vu pour être annexé

à mon arrêté n° 24/CAB/996

du 05 NOV. 2024

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
François CHARLOTTIN



Annexe à l'arrêté préfectoral n°24/CAB/996

**Liste des seuls aéronefs autres que les aéronefs d'État,
ou assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique
autorisés à pénétrer dans la zone réglementée temporaire
en vigueur du 7 au 25 novembre 2024**

Société	Pilotes/Télépilotes	Type d'aéronef	Immatriculation de l'aéronef
HÉLIBERTÉ	Frédéric L'HORSET	AS350 B3	FHLXO
HÉLIBERTÉ	Yves-Marie L'HOPITAL	AS350 B2	FGTRD
HÉLIBERTÉ	Romain LEYGNAC	AS350 B2	FGJDF
HÉLIBERTÉ	Dominique DOGUET	AS350 B2	FHLPL
HÉLIBERTÉ	Arnold JUCHAT	AS350 B2	FGHMQ
HÉLIBERTÉ	Christophe HERMANT	AS350 B2	FGEHV
HÉLIBERTÉ	Anne-Chantal PAUWELS	AS350 BA	FGCQZ
HÉLIBERTÉ		AS350 BA	FHPHR
HÉLIBERTÉ	Robert LAURENT Jean-Maurice MARTIN	AS350 B2	FHPKM
OYA VENDÉE HÉLICOPTÈRES	Gaël MONCANIS	AS350 B2	FHCLP
HÉLICOPT'AIR	Valéry SOULARD	R44	FHGSL
OUEST-FRANCE	Thomas BREGARDIS	Multirotors DJI Multirotors DJI	UAS-FR-156766 UAS-FR-280453
OLIVIER BLANCHET IMAGES	Olivier BLANCHET	Multirotors DJI	UAS-FR-297808

FRANCE TÉLÉVISIONS	Vincent RAYNAL	Multirotors DJI	UAS-FR-388941
NEFSEA PRODUCTION	Frédéric OLIVIER	Multirotors DJI Multirotors DJI Multirotors DJI Multirotors DJI Multirotors DJI Multirotors DJI Multirotors DJI	UAS-FR-344384 UAS-FR-288114 UAS-FR-79486 UAS-FR-337652 UAS-FR-422431 UAS-FR-318774 UAS-FR-129294

Vu pour être annexé à mon arrêté n°24/CAB/996 du

05 NOV. 2024

Le préfet,
pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



François CHARLOTTIN

